

Décision n° DP/63/2025
Convention de mise à disposition de l'immeuble « Vivès » par
l'association « Minao Club » pour la saison 2025-2026

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 4.3 – Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG, pour une durée n'excédant pas 12 ans ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux pour un montant plafond de 50 000 € HT par an. »,

Vu la demande de l'association « Minao Club », en date du 02 août 2025,

Considérant que, dans le cadre de la compétence « Enfance Jeunesse », la communauté de communes assume les obligations de propriétaire et d'occupant d'un bâtiment dénommé immeuble « Vivès » sis à Plaisance du Gers,

Considérant que, l'association « Minao Club » souhaite utiliser une partie des locaux de l'immeuble « Vivès » dans le cadre de ses activités, lorsque la salle est inoccupée par la communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention de mise à disposition de l'immeuble « Vivès », entre la communauté de communes et l'association « Minao club », qui détermine les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique et financier,

D E C I D E :

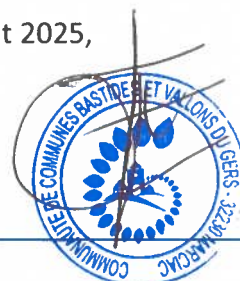
Article 1 : la convention de mise à disposition de l'immeuble « Vivès » entre la communauté de communes et l'association « Minao Club » qui détermine les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique et financier, est approuvée, pour la période du 01 septembre 2025 au 04 juillet 2026.

Article 2 : le montant forfaitaire versé par l'association est fixé à 100 € (cent euros).

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 04 août 2025,
Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Décision n° DP/64/2025
Convention de mise à disposition du matériel sono appartenant à
l'Astrada à la Communauté des Communes

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200710/04/5-4 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 3.2 Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000€ H.T »

Vu la proposition de l'Astrada en date du 04 septembre 2025 proposant à la communauté de communes de prêter sur une saison complète, le kit sono régulièrement emprunté, pour les besoins de ses services,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention de prêt de matériel transmise par l'Astrada, et d'autoriser le Président à la signer,

D E C I D E :

Article 1 : la convention de prêt de matériel sono proposée par l'Astrada pour une saison complète est approuvée,

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 04 septembre 2025

Le Président,

Jean- Louis Guilhaumon





communauté de communes

Bastides & Vallons du Gers

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 032-243200508-20250911-DP652025-AU



Décision n°DP/65/2025
Convention de stage avec le CNED
et Mme Eva SANTACREU dans le cadre d'un stage
pratique en milieu professionnel
dans un service de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Eva SANTACREU, née le 20 novembre 2007, pour 2 semaines de stage sur la période du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Eva SANTACREU d'effectuer une période de stage pratique en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le CNED, Mme Eva SANTACREU et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025,

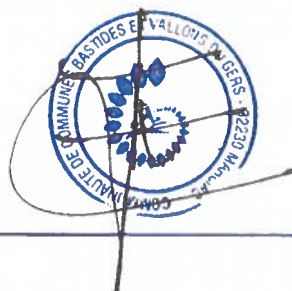
D E C I D E :

Article 1 : La convention de stage et ses avenants, entre le CNED, Mme Eva SANTACREU et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sont approuvés pour la période du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 11 septembre 2025,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 032-243200508-20250911-DP662025-AU

SLO

Décision n°DP/66/2025

Convention de stage avec la MFR d'AIRE SUR L'ADOUR et Mme Sarah DUVIAU dans le cadre d'un stage pratique en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Sarah DUVIAU, née le 15 avril 2010, pour 7 semaines de stage sur la période du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Sarah DUVIAU d'effectuer une période de stage pratique en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre la MFR d'AIRE SUR L'ADOUR, Mme Sarah DUVIAU et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025,

DECIDE :

Article 1 : La convention de stage et ses avenants, entre la MFR d'AIRE SUR L'ADOUR, Mme Sarah DUVIAU et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sont approuvés pour la période du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 11 septembre 2025,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n°DP/67/2025

**Convention de stage avec la MFR d'AIRE SUR L'ADOUR
et Mme Lou COHEN ADDAD dans le cadre d'un stage
pratique en milieu professionnel
dans un service de la Communauté de communes**

Le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Lou COHEN ADDAD, née le 7 août 2010, pour 7 semaines de stage sur la période du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Lou COHEN ADDAD d'effectuer une période de stage pratique en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre la MFR d'AIRE SUR L'ADOUR, Mme Lou COHEN ADDAD et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025,

D E C I D E :

Article 1 : La convention de stage et ses avenants, entre la MFR d'AIRE SUR L'ADOUR, Mme Lou COHEN ADDAD et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sont approuvés pour la période du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 11 septembre 2025,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Décision n° DP/68/2025

**Convention de formation avec CEMEA Nouvelle Aquitaine
Et la communauté de communes dans le cadre d'une
formation professionnelle d'un agent au BAFD – Session de
perfectionnement, en demi-pension**

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : 3.2. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu la demande de professionnalisation effectuée par un agent de la communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire pour cet agent d'effectuer la formation « BAFD- Session de perfectionnement » auprès de l'organisme de formation CEMEA Nouvelle Aquitaine, prévue du 23 novembre 2025 au 28 novembre 2025,

Considérant que le coût de cette formation s'élève à 414,00 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de formation entre l'organisme CEMEA et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

D E C I D E :

Article 1 : La convention de formation professionnelle auprès de CEMEA Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes, est approuvée pour un montant de 414,00 € TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 15 septembre 2025,

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n° DP/69/2025

**Avenant 1 du lot 1 pour la rénovation du Grand Bassin
de la piscine intercommunale à Marciac - SAS FMB - Siret
803 401 272 000 49**

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : « **5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement :**

des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP, des marchés subséquents aux accords-cadres, la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles),

Considérant que la communauté de communes a signé un marché relatif au lot 1 rénovation du grand bassin de la piscine de Marciac avec la SAS FMB - Siret 803 401 272 000 49 pour un montant de 176 413.90 € HT, soit 211 696.68 € TTC, le 21 juillet 2025,

Considérant que lors de la dépose du carrelage, des travaux supplémentaires de préparation du support, ponçage des voiles, se sont avérés nécessaires,

Considérant que ces travaux supplémentaires entraîneraient une plus value de 5 350 € HT, 6 420.00 € TTC, représentant une augmentation de 3 % du marché initial portant ainsi le montant du lot 1 à 181 763.90 HT, soit 218 116.68 € TTC,

D E C I D E :

Article 1 : L'avenant n°1 au lot 1 Rénovation du Grand Bassin de la piscine de Marciac portant le montant total du lot 1 à 181 763.90 HT, 218 116.68 € TTC, soit une augmentation du marché initial de 3 %, est approuvé.

Article 2 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 032-243200508-20250924-DP692025-AU

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 545 – 64610 PAYS CLERMONT, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 24 septembre 2025

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon





communauté de communes

Bastides & Vallons du Gers

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 032-243200508-20251009-DP702025-AU

S²LOW

Décision n°DP/70/2025

Convention de stage avec le Collège Lucie Aubrac à AIGNAN et Mme Laurine DANDO dans le cadre d'un stage d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Laurine DANDO, née le 16 septembre 2011, pour la période du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Laurine DANDO d'effectuer une période de stage d'observation en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le Collège Lucie Aubrac à AIGNAN, Mme Laurine DANDO et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025,

DECIDE :

Article 1 : La convention de stage, entre le Collège Lucie Aubrac à AIGNAN, Mme Laurine DANDO et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est approuvée pour la période du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulivos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 9 octobre 2025,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Décision n°DP/71/2025
Convention de stage avec le Lycée Stéphane Hessel à TOULOUSE
et M. Arthur BOIZET dans le cadre d'un stage
d'observation en milieu professionnel
dans un service de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par M. Arthur BOIZET, né le 13 octobre 2011, pour la période du 8 décembre 2025 au 12 décembre 2025 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de M. Arthur BOIZET d'effectuer une période de stage d'observation en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le Lycée Stéphane Hessel à TOULOUSE, M. Arthur BOIZET et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 8 décembre 2025 au 12 décembre 2025,

D E C I D E :

Article 1 : La convention de stage, entre le Lycée Stéphane Hessel à TOULOUSE, M. Arthur BOIZET et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est approuvée pour la période du 8 décembre 2025 au 12 décembre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 9 octobre 2025,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n° DP/72/2025
Renouvellement du contrat de
maintenance/hébergement/abonnement « Orphée » de la
médiathèque intercommunale, auprès de la société C3rb

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : « **3.2.** Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2015 relative à l'intégration de la Médiathèque intercommunale dans le réseau départemental des Bibliothèques « Orphée ».

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance, hébergement, abonnement du progiciel de gestion « Orphée » pour la médiathèque intercommunale,

Considérant que la société C3rb (siret 353 849 417 00111 sis à LA LOUBIERE 12740) propose l'abonnement annuel à 270,20 € HT,

Considérant que la durée initiale du contrat est de un an ferme avec possibilité de reconduction de 2 ans supplémentaires,

D E C I D E :

Article 1 : Le renouvellement du contrat de maintenance, hébergement, abonnement du Progiciel et du Portail « Orphée » auprès de la société « C3rb » (siret 353 849 417 00111 sis à LA LOUBIERE 12740) est approuvé.

Article 2 : la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 14 octobre 2025

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Décision n° DP/73/2025

**Paiement de la franchise au garage Lett Sport Carrosserie dans le
cadre de la prise en charge du sinistre relatif
au Fiat Ducato - GS-655-SZ par Groupama d'Oc**

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : 2.2 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférant,

Vu la déclaration de sinistre, en date du 24 juillet 2025, relative au Fiat Ducato, immatriculé GS-655-SZ, effectuée auprès de Groupama d'Oc,

Vu la facture de réparation du garage Lett Sport Carrosserie d'un montant de 1 888.73 €, prise en charge directement par Groupama d'Oc,

Considérant que conformément au contrat flotte de la collectivité une franchise de 200 € est appliquée à tout sinistre,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les 200 € directement au garage Lett Sport Carrosserie,

DECIDE :

Article 1 : La paiement de la franchise de 200 € auprès du garage Lett Sport Carrosserie est accepté.

Article 2 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 28 octobre 2025
Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Décision n° DP/74/2025
Déclaration de sous-traitance par la société Kapsul (SAS FMB) -
Siret 803 401 272 000 49
pour le lot n°1 et 3 dans le cadre de la réhabilitation de la piscine de
Marciac – à la société JEC Siret 939 979 852 000 18

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200710/04/5-4 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « **5.1.** Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement :

- des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP,
- des marchés subséquents aux accords-cadres,
- la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).

Considérant que la société Kapsul (SAS FMB) - Siret 803 401 272 000 49- s'est vue attribuée, le lot n°1 et 3 du marché relatif à la réhabilitation de la piscine de Marciac,

Considérant que, par acte spécial du 21 octobre 2025, la société Kapsul (SAS FMB) présente comme sous-traitant la société JEC Siret 939 979 852 000 18, pour effectuer les parties « Préparation et Stratification » relatives aux lot 1 et 3,

Considérant que l'acte spécial mentionne le paiement direct à l'entreprise, objet de l'acte spécial,

D E C I D E :

Article 1 : l'acte spécial du 21 octobre 2025 présenté par la société Kapsul (SAS FMB) qui présente comme sous-traitant la société JEC Siret 939 979 852 000 18 pour effectuer les parties « Préparation et Stratification » des lots 1 et 3, est approuvé.

Article 2 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 29 octobre 2025
Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Décision n°DP/75/2025
Convention de prêt de 9 grilles d'exposition appartenant à
l'association Culture Loisirs Animations Patrimoine (CLAP)
à la Communauté de Communes dans le cadre de la deuxième
édition de la journée internationale du Handicap

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 3.2. - *Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT.* »

Considérant que la communauté de communes organise un forum le jeudi 4 décembre 2025 à la salle des granges à Marciac, avec tous les partenaires qui interviennent dans le champ de l'handicap, de l'emploi et de l'inclusion,

Considérant que la communauté de communes a sollicité l'association CLAP afin qu'elle lui mette à disposition, 9 grilles d'exposition, lors de cette journée,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention de prêt à titre gratuit entre l'association CLAP et la communauté de communes,

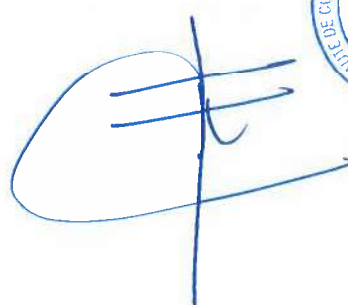
D E C I D E :

Article 1 : la convention de prêt à titre gratuit, entre l'association CLAP et la communauté de communes, qui détermine les droits et obligations des parties est approuvée.

Article 2 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 31 octobre 2025,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n°DP/76/2025

**Convention de stage avec le collège Arétha FRANKLIN à MARCIAC
et M. Paul VILLENEUVE dans le cadre d'un stage
d'observation en milieu professionnel
dans un service de la Communauté de communes**

Le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par M. Paul VILLENEUVE, né le 3 août 2011, pour la période du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de M. Paul VILLENEUVE d'effectuer une période de stage d'observation en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le collège Arétha FRANKLIN à MARCIAC, M. Paul VILLENEUVE et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025,

D E C I D E :

Article 1 : La convention de stage, entre le collège Arétha FRANKLIN à MARCIAC, M. Paul VILLENEUVE et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est approuvée pour la période du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 3 novembre 2025,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n° DP/77/2025

**Convention de mise à disposition des bâtiments communautaires,
à titre gratuit, au réseau de professionnels « Communauté 360 du
Gers »**

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **4.4**. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux.

Considérant que la « Communauté 360 du Gers » accompagne des personnes en situation de handicap, et leur entourage, dans toutes leurs démarches administratives,

Considérant que, la « Communauté 360 du Gers » souhaiterait que la communauté de communes lui mette à disposition, de façon ponctuelle, un de ses bâtiments communautaires, choisi en fonction du lieu de vie de la personne en situation de handicap,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention pour la mise à disposition des bâtiments intercommunaux,

DECIDE :

Article 1 : la convention pour la mise à disposition des bâtiments communautaires, entre la Communauté de Communes et « Communauté 360 du Gers » est approuvée,

Article 2 : la mise à disposition est à titre gratuit,

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 04 novembre 2025,

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUME





communauté de communes

Bastides & Vallons du Gers

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 032-243200508-20251107-DP782025-AU

S²LOW

Décision n°DP/78/2025

Convention de stage avec le collège Arétha FRANKLIN à MARCIAC et Mme Camille MANDION dans le cadre d'un stage d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Camille MANDION, née le 3 mars 2011, pour la période du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Camille MANDION d'effectuer une période de stage d'observation en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le collège Arétha FRANKLIN à MARCIAC, Mme Camille MANDION et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025,

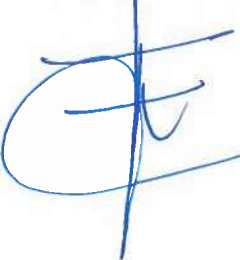
DECIDE :

Article 1 : La convention de stage, entre le collège Arétha FRANKLIN à MARCIAC, Mme Camille MANDION et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est approuvée pour la période du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 7 novembre 2025,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Décision n° DP/79/2025
Convention entre l'association « A Vélo Sans Age » et la
Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers dans le
cadre de la journée du handicap

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : « 3.2. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Considérant que l'association « A Vélo Sans Age » organise des balades en triporteur et se propose d'intervenir à Plaisance du Gers, à l'occasion de la journée du handicap du 3 décembre 2025, organisée par la communauté de communes,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire d'approuver la convention d'activité avec l'association « A Vélo Sans Age » pour la journée découverte du 03 décembre 2025,

D E C I D E :

Article 1 : La convention d'activité avec l'association « A Vélo Sans Age » pour la journée découverte du 03 décembre 2025 est approuvée.

Article 2 : la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 14 novembre 2025

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Décision n° DP/80/2025
Convention de Partenariat Educatif entre la Communauté des
Communes et le Complexe de Pagès.

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **3.2.** Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Considérant que la Communauté des communes, et plus particulièrement son service « Espace Jeunes » de Plaisance, et le complexe de Pagès souhaitent collaborer afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, le vivre ensemble et l'acculturation,

Considérant que pour ce faire, il est proposé de signer une convention de partenariat éducatif entre la communauté des communes et le complexe de Pagès, qui règle les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce partenariat éducatif,

D E C I D E :

Article 1 : La convention de partenariat éducatif entre la communauté des communes et le complexe de Pagès, qui règle les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce partenariat éducatif, est approuvée.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 24 novembre 2025

Le Président

Jean-Louis Gullhaumon





Décision n°DP/82/2025

**Convention de stage avec le Lycée Beaulieu Lavacant à AUCH
et Mme Rose Ann MOUETTE dans le cadre d'un stage
d'observation en milieu professionnel
dans un service de la Communauté de communes**

Le Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Rose Ann MOUETTE, née le 7 juin 2009, pour la période du 8 décembre 2025 au 19 décembre 2025 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Rose Ann MOUETTE d'effectuer une période de stage d'observation en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le Lycée Beaulieu Lavacant à AUCH, Mme Rose Ann MOUETTE et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 8 décembre 2025 au 19 décembre 2025,

D E C I D E :

Article 1 : La convention de stage, entre le Lycée Beaulieu Lavacant à AUCH, Mme Rose Ann MOUETTE et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, est approuvée pour la période du 8 décembre 2025 au 19 décembre 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 5 décembre 2025,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Décision n° DP/83/2025

**Mission de conseil dans le cadre du PLUI de la Communauté
des Communes Bastides et Vallons du Gers par la Société
d'Avocats BOUYSSOU & Associés**

Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **3.2. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT.**

Considérant que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la communauté de communes, souhaite s'appuyer sur l'expertise d'un avocat pour la validation juridique et l'amendement de la délibération relative à l'approbation du PLUi,

Considérant que la Société d'Avocats BOUYSSOU & Associés, a été sollicitée à cet effet,

Considérant que le montant des honoraires pour la mission de conseil s'élève à 400,00 € HT soit un montant de 480,00 € TTC, et qu'un taux horaire de 230,00€ HT soit 276,00€ TTC pourrait s'appliquer pour toute mission d'assistance ou de conseil complémentaire,
Considérant qu'il est nécessaire, dans ce cadre d'approuver la convention d'honoraires,

D E C I D E :

Article 1 : La convention d'honoraires pour la mission de conseil avec la Société d'Avocats BOUYSSOU & Associés est approuvée.

Article 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 08 décembre 2025.
Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

